



Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 février à 14 h à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
Alain Malenfant, conseiller 1
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Mario Poitras, conseiller 3
Rémi Caron, conseiller 4
Frédéric Lagacé, conseiller 5

Est absent : Daniel Caron, conseiller 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général et secrétaire trésorier, est aussi présent.

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture d'une séance extraordinaire à 14 h.

RÉSOLUTION N° 2018-02-041

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-02-042

ADOPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PAARRM

Attendu que la municipalité a fait une demande de versement de la subvention au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu :

- Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 20 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Michel Barrière, directeur général, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général, secrétaire-trésorier

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 14 h 15.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général, secrétaire-trésorier